

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **09 Septembre 2025**

Délibération n°2025-MAIRIE-034

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de septembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

M COULET Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : RÉGIE MUNICIPALE DE CHASSE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CHASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'assemblée générale de la régie municipale de chasse qui a eu lieu le 22 juillet 2025, une modification du règlement intérieur a été proposée et adoptée.

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8

La seule modification concerne l'âge de la gratuité pour les sociétaires :
- La gratuité des cartes est désormais accordée **aux chasseurs âgés de 75 ans et plus** (au lieu de 74 ans).

En conséquence, l'article 2.1.0 du règlement est modifié comme suit :

Convocation le :
02/09/2025

Article 2.1.0 – Chasseurs en résidence principale dans la commune depuis six mois au moins ou chasseurs ne résidant pas sur la commune mais qui justifient d'une inscription sur la liste électorale de la commune, tarif fixé à 70 euros/an. Pour les chasseurs de plus de 75 ans, domiciliés dans la commune ou inscrits sur les listes électorales, la carte est gratuite.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :**

- d'approuver la modification du règlement de la régie municipale de chasse telle que proposée par l'assemblée générale du 22 juillet 2025,
- de valider le passage de l'âge de gratuité de 74 ans à 75 ans.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 12/09/2025

Affiché le : 12/09/2025

Accuse de réception en préfecture
036-213001829-20250912-2025-MAIRIE-034-AI
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025